



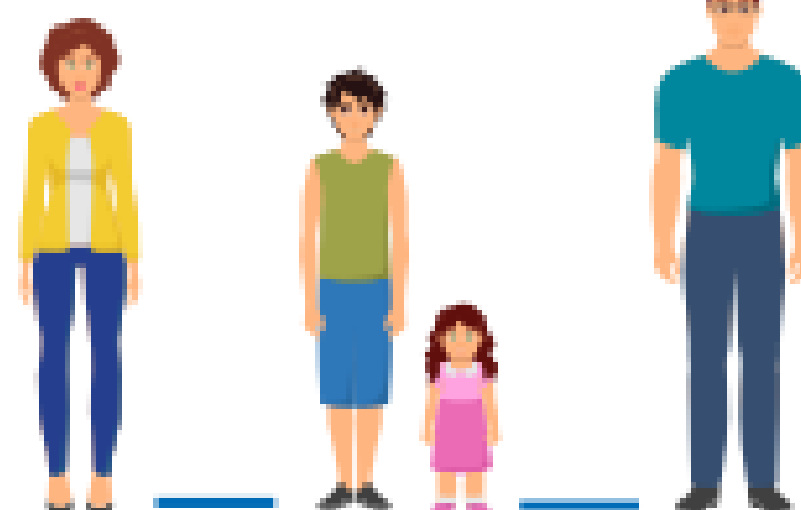
# SÉPARATION



## AIDE À DOMICILE

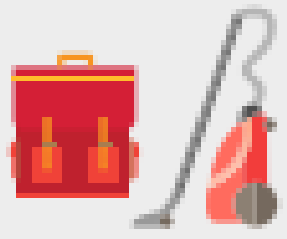


LA CAF  
EST À VOS  
CÔTÉS



## L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Après une séparation, il est parfois utile de se faire accompagner le temps d'apprendre à vivre seul(e) avec son ou ses enfant(s). Une aide temporaire à domicile apporte un soutien régulier pour vous aider à surmonter les difficultés que vous pouvez rencontrer. Concrètement, elle vous propose :



Un accompagnement pour réorganiser votre quotidien et celui de vos enfants (aide aux devoirs, aides aux tâches ménagères...)



Une écoute attentive et des réponses à vos interrogations



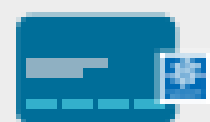
Des conseils pour mieux assurer la transition et faciliter un retour à l'équilibre



Un soutien dans les relations avec vos enfants

## EST-CE QUE JE PEUX DEMANDER UNE AIDE À DOMICILE ?

Vous pouvez bénéficier de l'aide et de l'accompagnement à domicile si :



Vous êtes allocataire de la Caf



Vous avez un enfant à charge de moins de 18 ans ou avez déclaré une grossesse



Vous êtes séparé(e) depuis moins d'un an

### Situation particulière :

en cas de garde conjointe, même sans prestations familiales, le parent peut bénéficier d'une aide et d'un accompagnement à domicile, lorsque son ou ses enfants sont au domicile.

## COMMENT S'ORGANISE L'AIDE À DOMICILE ?

Elle est assurée par des professionnels formés qui interviennent à votre domicile. L'intervention se déroule toujours en votre présence, sur une période d'un an maximum.

Pour bénéficier d'un accompagnement à domicile, vous devrez appeler un service à d'aide et d'accompagnement à domicile, financé par votre Caf, qui évaluera votre demande et vous donnera un premier rendez-vous, pour déterminer, en fonction de vos besoins, les modalités de l'intervention à mettre en place.

## EST-CE QUE JE DOIS PAYER POUR AVOIR UNE AIDE À DOMICILE ?

Une participation financière est obligatoire. Elle est calculée en fonction du quotient familial déterminé par la Caf.

Elle peut varier de 0.26 € de l'heure (pour un quotient familial de moins de 152 €) à 11.88 € de l'heure (pour un quotient familial supérieur à 1293,01 €).



27 Avenue des Forges  
65000 Tarbes  
05 62 36 73 40  
info.fede@admr.org



31 rue Eugène Ténot  
65001 Tarbes  
05 62 44 03 22  
secretariat.tf@pyreneplus.fr



69 Rue du 11 Novembre  
65800 Aureilhan  
05 62 36 80 99 / 06 69 04 63 33  
contact@qualitaide.com